

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 26 Mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, TAWAB, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB, MME ETE REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR M. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS : M. WILLAUME, MME COMMISSIONNE

ABSENTS : MME RENKLICAY, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0051 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article L. 2335-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des subventions exceptionnelles peuvent être accordées par l'Etat à des communes confrontées à des situations financières particulièrement graves à la suite de circonstances anormales,

Considérant que l'histoire de l'aménagement et du peuplement de la ville rejaillissent sur sa structure budgétaire et expliquent les difficultés financières chroniques de la commune,

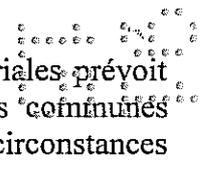
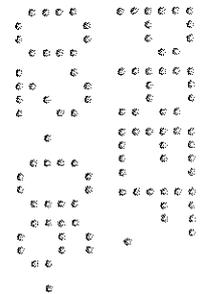
Considérant que, depuis plusieurs années, dans le cadre des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et plans de redressement établis, la ville de Grigny conduit et poursuit un plan d'économies de gestion, de réorganisation administrative,

Considérant que les mesures et efforts effectués par la ville, qui ont imposé une réduction des services rendus aux habitants en dépit des besoins sociaux, sont endigués par l'accroissement des dépenses subies (Nouvelles activités périscolaires, refonte des grilles statutaires, augmentation des cotisations sociales, etc...) évaluées à 1.700.000 € en 2015 et la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui représente plus de 1.000.000 € depuis 2014,

Vu la délibération n° DEL-2015-0018 du 14 avril 2015 approuvant le compte administratif 2014 du budget principal, dont le déficit vient grever fortement le budget primitif 2015,

Vu la délibération n° DEL-2015-0028 du 14 avril 2015 relative à l'affectation du résultat 2014 et au vote du budget principal ville 2015

Vu la délibération n° DEL-2015-0033 du 14 avril 2015 approuvant un « budget anti-apartheid pour l'avenir de la République à Grigny »



Vu la Note d'information NOR: INTB1509407N du 27 avril 2015 du Ministère de l'intérieur relative au recensement des communes connaissant des difficultés financières particulières justifiant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2015,

Demande, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2335-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 945.000 €, correspondant au montant du résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement repris en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2015 – ligne 002

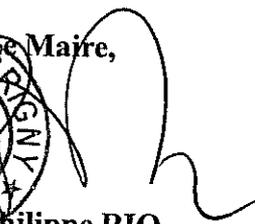
Dit que la Commune de Grigny va poursuivre sa stratégie de redressement de sa situation financière par :

- La maîtrise de ses dépenses courantes en veillant toutefois à maintenir un niveau de services rendus à hauteur des besoins sociaux des habitants.
- Sa volonté de voir reconnaître par l'INSEE sa population à 30 000 habitants.

Précise que cette stratégie est basée sur les législations et modalités actuelles, sachant que les recettes et dépenses de la ville sont tributaires :

- des politiques gouvernementales en direction des collectivités, des dotations et subventions allouées, des transferts de charges et obligations à relever.
- des effets induits par l'intégration de la ville dans une nouvelle intercommunalité, sur les compétences, les flux entre l'EPCI et la ville et sur ses indicateurs financiers, comme le Potentiel Financier par exemple.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 27 mai 2015

Transmis en Sous Préfecture le 24.05.15